

# Ce que la ségrégation scolaire doit à l'administration de l'Éducation Nationale

Denis Laforgue

---

*Cet article analyse comment les administrations scolaires déconcentrées (Inspection Académique et Rectorat) peuvent contribuer à la production de ségrégation scolaire, malgré le principe d'égalité des chances promu par le système éducatif français. L'enquête ethnographique établit que les décisions administratives en matière de carte scolaire et d'affectation des élèves visent à s'assurer la loyauté des usagers les plus mobilisés scolairement, à limiter le coût éducatif et à préserver les ressources humaines et matérielles de l'institution scolaire. Ce faisant, les responsables administratifs délaissent l'instauration d'une mixité scolaire dans l'ensemble des établissements.*

---

**Mots-clés :** système éducatif, ségrégation scolaire, administration publique, État.

## INTRODUCTION

L'évolution des disparités entre les établissements scolaires, dans le contexte français, a fait l'objet de nombreux travaux. Outre la mesure des écarts sociaux et scolaires entre les établissements (Tran-cart, 1998) et des effets de ces disparités sur les scolarités individuelles (Duru et Mingat, 1997), différents auteurs se sont intéressés aux causes d'une telle ségrégation scolaire. Pour expliquer l'existence d'établissements concentrant des élèves en difficulté, les recherches ont, avec raison, insisté sur les stra-

tégies consuméristes des familles et les stratégies de recrutement des établissements (Ballion, 1986 ; Payet, 1995 ; Meuret, Broccholichi, Duru-Bellat, 2001). Émergent alors des « espaces de concurrence » (Broccholichi et van Zanten, 1997) dans lesquels certains établissements attirent les meilleurs élèves et d'autres concentrent les populations en difficulté, ce qui accroît les inégalités scolaires.

Si les travaux menés jusqu'ici montrent bien le rôle joué par les usagers et les acteurs des établissements dans les processus ségrégatifs, il reste à étudier plus précisément les conditions institutionnelles de leurs

stratégies (van Zanten, 2001). En effet, les règles et les procédures qui permettent aux établissements de proposer une option d'enseignement attractive, de recruter de bons élèves sur un secteur géographique donné, et aux familles d'accéder à une filière sélective et d'éviter un établissement stigmatisé, sont du ressort du Rectorat et de l'Inspection Académique. Ces deux administrations déconcentrées (académique et départementale) sont investies d'une mission de régulation et de pilotage du système éducatif (Dutercq et Lang, 2001). Une Inspection Académique (avec à sa tête un inspecteur d'académie) est constituée d'une demi-douzaine de services administratifs, chargés chacun d'un domaine d'intervention : l'attribution des moyens pédagogiques aux collèges, l'affectation des élèves (jusqu'en lycée), l'organisation des examens (en collège)... Les membres de cette administration départementale sont sous l'autorité du recteur de l'Académie concernée. Le Rectorat est une organisation structurée autour d'une division du travail similaire à celle des Inspections Académiques (Giraud et Milly, 2003) : des services administratifs distincts s'occupent, entre autres, de l'offre de formation en lycée, de l'orientation des élèves, de l'affectation des enseignants...

Ainsi les membres des administrations académiques et départementales sont-ils chargés d'assurer la scolarisation des élèves d'un département, de l'enseignement primaire au lycée. Ils doivent faire en sorte que chaque élève trouve une place dans son établissement de secteur et/ou dans la filière vers laquelle il a été orienté. Ces administrations doivent, en particulier, veiller à ce que chaque établissement dispose du personnel d'encadrement nécessaire à l'accueil des élèves. Le recteur et l'inspecteur d'académie sont aussi les garants des cadres nationaux, en matière d'égalité des chances. De ce point de vue, l'étude des textes réglementaires montre que les administrations scolaires déconcentrées ont pour mission officielle de réguler les mouvements des familles et les recrutements des établissements. Une circulaire ministérielle précise ainsi à l'attention des recteurs et des inspecteurs d'académie : « *La situation présente est marquée par une hiérarchisation excessive entre établissements scolaires. [...] Ces phénomènes aboutissent à une certaine ségrégation sociale, creusent les inégalités des chances, contrairement à l'idéal de l'École Républicaine. C'est pourquoi vous veillerez à la régulation des flux d'élèves. L'objectif doit être celui de préserver ou d'instaurer une mixité sociale, autant qu'il est possible. Cet objectif peut impliquer, là où il y a nécessité, une révi-*

*sion du découpage de la carte scolaire et, en tout cas, une interdiction absolue de toute concurrence entre établissements.* » (1). Pourtant, malgré ces orientations politiques, les disparités entre les établissements persistent, voire se creusent. Pour mieux expliquer un tel décalage entre le programme politique et la réalité de certains établissements scolaires, il convient donc de s'intéresser aux pratiques de l'administration scolaire. Les analyses, qui suivent, s'appuient sur une enquête, d'une durée totale de deux ans (2), articulant une ethnographie de deux Inspections Académiques (3), une enquête par entretien auprès d'un Rectorat (4), et l'exploitation de données statistiques rectorales sur une cohorte d'élèves entrant en classe de seconde en 2001 (5).

## **LA PRODUCTION ADMINISTRATIVE DE SÉGRÉGATION SCOLAIRE : UNE ÉTUDE DE CAS**

Nous allons tout d'abord établir, au niveau d'un territoire délimité, les effets ségrégatifs de certaines pratiques administratives sur un lycée. D'une part, la définition de la carte scolaire, par l'Inspection Académique et le Rectorat, a pour conséquence de reproduire, voire d'aggraver les inégalités socio-spatiales dans les espaces scolaires (van Zanten, 1996, 2001 ; Payet, 1998). D'autre part, les responsables administratifs ne régulent que faiblement les mouvements d'élèves vers les établissements les plus réputés, au détriment des établissements stigmatisés (Barthon et Oberti, 2000 ; Felouzis, Liot et Perroton, 2002).

### **Une carte scolaire ségrégative : le poids des décisions administratives**

La ségrégation scolaire subie par certains établissements peut tenir, en partie, à la définition par l'administration scolaire de leur secteur scolaire et de leur offre de formation.

#### *Le cas banal d'un lycée ségrégué*

Pour établir le rôle de l'administration dans la production de ségrégation scolaire, prêtons attention à la situation du lycée Gambetta. Il s'agit d'un lycée d'une grande ville française, à l'écart du centre ville. Il fait partie d'un bassin de formation que nous appellerons le bassin sud (6). Cet établissement connaît une ségrégation scolaire, particulièrement visible lorsqu'on compare les caractéristiques scolaires de ses

Tableau I. – Répartition selon leur situation scolaire des élèves de seconde de 3 lycées situés dans le bassin sud ou le bassin nord

LYCÉE	SITUATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE SECONDE			Total
	Pourcentage d'élèves à l'heure ou en avance	Pourcentage d'élèves ayant un an de retard	Pourcentage d'élèves ayant deux ans de retard ou plus	
Gambetta	42 %	43 %	15 %	100 %
Rousseau	72,5 %	25 %	2,5 %	100 %
Paul Claudel	60 %	27 %	13 %	100 %

élèves de seconde à celles des populations de lycées voisins (7).

La ségrégation scolaire du lycée Gambetta est liée au fait que de bons élèves des collèges avoisinants, au moment de leur entrée en seconde, évitent ce lycée, au profit de deux établissements du centre ville situés dans un autre bassin de formation (le bassin nord). Il s'agit des lycées Paul Claudel et Rousseau.

Ainsi, le collège Louis Pasteur, situé dans le bassin sud, envoie 57 élèves (dont 88 % sont à l'heure) au lycée Rousseau et 50 au lycée Paul Claudel (dont 72 % sont à l'heure), au lieu de les affecter au lycée Gambetta tout proche et appartenant pourtant au même bassin de formation. 17 élèves (tous à l'heure) du collège Kléber font l'objet d'un transfert similaire vers le lycée Rousseau. Si le lycée Gambetta scolarisait ces populations de proximité (et appartenant à son bassin de formation), son degré de mixité scolaire s'en trouverait sensiblement amélioré : le taux d'élèves à l'heure dans ce lycée serait de 58 % au lieu de 42 % actuellement. Quant aux lycées du bassin nord, Rousseau et Paul Claudel, en ne scolarisant plus ces élèves du bassin sud, leur pourcentage d'élèves à l'heure ne baisserait que de deux points.

*Les conditions administratives de l'évitement des familles*

Comment les familles de « bons élèves » parviennent-elles à éviter le lycée Gambetta et à scolariser leur enfant dans un autre établissement public, plus réputé (Rousseau ou Paul Claudel) ? Répondre à une telle question nous conduit à pointer ce que la ségrégation du lycée Gambetta doit à l'administration scolaire.

L'Inspection Académique définit pour chaque collège et lycée un secteur géographique de recrutement : chaque élève résidant dans un secteur donné est affecté « automatiquement » dans un établisse-

ment scolaire précis. Or, sur le bassin sud, la sectorisation administrative permet une « fuite » d'élèves vers des lycées du bassin nord, au détriment du lycée Gambetta : les lycées Paul Claudel et Rousseau sont réglementairement les lycées de secteur des 107 élèves, originaires du collège Louis Pasteur et résidant dans le bassin sud. Ainsi, si l'on peut raisonnablement lier la ségrégation scolaire du lycée Gambetta à la volonté de familles d'éviter cet établissement, il faut aussi être attentif au fait que ce sont les autorités administratives elles-mêmes qui permettent à ces usagers de traduire leurs volontés en actes. Ce faisant l'Inspection Académique participe activement aux processus ségréatifs.

Un autre type de décision administrative explique ces mouvements de « bons élèves » vers les lycées du bassin nord : ils tiennent à des disparités d'offre de formation entre les lycées étudiés.

Ainsi, les 107 élèves, originaires du collège Pasteur, sont scolarisés dans les lycées Rousseau ou Paul Claudel, car ils ont choisi des options de seconde « généralistes » : l'espagnol langue vivante 2, sciences économiques et sociales. Sont donc dirigés vers le lycée Rousseau des élèves du collège Pasteur destinés à un baccalauréat général (et donc d'un niveau scolaire moyen supérieur).

Quant aux 17 élèves (tous à l'heure) du lycée Rousseau venant du collège Kléber, ils intègrent ce lycée du fait qu'ils choisissent des options spécifiques au lycée Rousseau (grec, italien, japonais, russe), qu'ils ne trouvent pas dans leur établissement de secteur, le lycée Gambetta. L'excellence scolaire de ces élèves est liée au caractère sélectif de ces options d'enseignement.

À l'inverse, du fait de l'absence d'options technologiques au lycée Rousseau, les élèves de Louis Pasteur et de Kléber intéressés par ces options sont

affectés dans d'autres lycées, tel le lycée Gambetta. Le niveau scolaire de ces élèves « sédentaires » est bien inférieur à celui des élèves migrants vers le lycée Rousseau : le pourcentage d'élèves en retard est de plus de 50 %.

Les disparités d'offre de formation en seconde générale et technologique sur le territoire étudié tendent donc à maintenir dans des lycées « périphériques » (Gambetta) les élèves issus de troisième de niveau moyen et se destinant à un bac technologique, et à envoyer vers des lycées de centre ville (ici Rousseau et Paul Claudel) une population scolaire de meilleur niveau, préparant un baccalauréat général. Or, comme le confirme un chef de division du Rectorat, c'est bien l'autorité académique qui définit le jeu de filières et d'options dont dispose chaque lycée : « C'est le recteur qui donne son accord à l'ouverture de nouvelles options. L'établissement fait la demande avant les réunions [de rentrée] et on l'étudie avec le recteur... Il y a des consignes : soit il me les donne avant ou alors quand on regarde les établissements un par un, je lui pose des questions et il répond. On fait un travail énorme, un travail très détaillé avec lui parce que c'est un pilote... vraiment il va énormément dans le détail ».

L'étude de ce territoire scolaire établit donc que les décisions de l'administration scolaire en matière de définition de l'offre de formation et des secteurs scolaires peuvent engendrer une ségrégation scolaire qui n'est pas le simple reflet des inégalités socio-spatiales.

### **Lorsque l'administration entérine l'existence d'établissements d'élite...**

L'enquête ethnographique établit que la concurrence entre les lycées, qui découle des disparités d'offre éducative précédemment étudiées, n'est pas régulée par les inspecteurs d'académie, lors des processus annuels d'affectation des élèves.

#### *Des lycées réputés qui « font leur marché »*

Dans le système scolaire français, il existe, au niveau de la classe de seconde, des options d'enseignement, implantées dans quelques établissements, qui recrutent des élèves sur l'ensemble d'un département. C'est le cas des langues vivantes « rares » (russe, hébreu, japonais, chinois), d'options « culturelles » (audiovisuel, dessinateur-maquettiste, musique). Ces options ayant un nombre de places limité, des commissions sont mises en place par l'Inspection Académique pour effectuer la nécessaire sélection

des dossiers de candidatures. L'observation de ces commissions, en juin 2001, a été guidée par deux questions : Quelles sont les pratiques de sélection des établissements d'accueil ? Quel rôle jouent les acteurs de l'administration scolaire dans cette sélection ?

Au niveau du département étudié, ces options drainent de bons élèves dans les établissements les plus attractifs. En effet, les établissements concernés prennent connaissance des candidatures avant la date des commissions et se livrent à une présélection des dossiers. Ainsi, un proviseur explique : « *Ah ben oui on a reçu les dossiers alors on a déjà choisi en général...* ». L'observation de cas de traitement de dossiers montre que le critère principal est le niveau scolaire du candidat. Ainsi le proviseur d'un prestigieux lycée reconnaît : « *Quels sont les critères ? Le niveau ? Non non pas seulement... enfin oui il y a le niveau oui... On tient particulièrement compte des maths-physiques puis les matières générales... Le système est comme ça, on ne va pas recruter sur l'excellence en gym...* ». On notera que ce proviseur exige des candidats un très bon niveau dans les matières scientifiques, alors même que l'option demandée n'a qu'un lointain rapport avec ces disciplines d'excellence : il s'agit du portugais en langue vivante 3 !

De telles pratiques de recrutement ont des effets en termes de mixité scolaire des établissements. Ainsi, les données statistiques (rectorales) dont nous disposons montrent que le lycée Rousseau recrute 80 élèves de seconde (sur un total de 400) hors de son secteur, à partir de ses options « rares » à recrutement élargi. Les candidatures sur ces filières viennent de tout le département et sont retenues sur la base du dossier scolaire de l'élève (90 % de ces élèves sont à l'heure ou en avance). Ces mouvements d'élèves amoindrissent donc la mixité scolaire des établissements de secteur concernés.

Face à ces pratiques de recrutement ostensibles de la part des lycées réputés, quelles réactions adoptent les corps d'inspection (et les agents administratifs) présents lors des commissions ?

L'inspecteur d'académie insiste auprès des proviseurs sur la nécessité de traiter les candidatures à ces options de manière à ce que chaque établissement conserve des capacités d'accueil suffisantes pour accueillir, par la suite, les élèves de son secteur et les élèves hors secteur dont la dérogation (pour un motif prioritaire) aura été acceptée. L'inspecteur d'académie est donc avant tout attentif à des impératifs de gestion des flux d'élèves : faire en sorte que

toutes les demandes des familles, conformes à des critères réglementaires, soient satisfaites.

Par contre, l'observation établit clairement que les corps d'inspection n'interviennent pas auprès des établissements concernant les critères de sélection des candidatures, et ce malgré des attentes explicites de certains acteurs de l'institution scolaire :

Alors qu'un proviseur ôte des mains d'une directrice de Centre d'Information et d'Orientation un dossier qu'elle entendait examiner suite à sa sélection par l'établissement, l'inspecteur d'académie, silencieux, s'installe un instant à la table de cette sous-commission. La directrice demande alors tout haut : « *On a le droit de regarder les dossiers ?* ». Le proviseur ne répond pas, l'inspecteur d'académie ne dit rien puis s'en va. À son tour, la directrice se lève et s'en va, outrée. Peu après, elle confie à l'observateur qu'elle est absolument scandalisée par l'attitude du proviseur mais plus encore par celle de l'inspecteur d'académie qui : « *n'a rien dit* ». Elle poursuit : « *Les proviseurs de certains lycées sont des bastions intouchables avec des barons à leur tête, qui pèsent un poids social trop important... et leur population est une population d'élite, ils peuvent se permettre tous les passe-droits* ».

*Des impératifs gestionnaires qui occultent le souci de justice scolaire*

À la veille de chaque rentrée scolaire, l'inspecteur d'académie réunit, au mois de juin, l'ensemble des chefs d'établissement des lycées généraux et technologiques du département. Lors de cette « commission d'ajustement » (pour les classes de seconde), il s'avère que, là encore, les responsables administratifs délaissent la lutte contre la ségrégation scolaire.

Après avoir rappelé les règles d'affectation (priorité aux élèves du secteur), l'inspecteur d'orientation interroge successivement chaque établissement, en demandant au proviseur de préciser la situation de son lycée : est-il en sureffectif ou a-t-il des places vacantes ?

Ces injonctions administratives sont guidées par le souci des acteurs de l'Inspection Académique de ne pas ouvrir, tant que faire se peut, de divisions supplémentaires dans un établissement en sureffectif. Ainsi, l'inspecteur d'orientation tente (tout en respectant les règles d'affectation) de placer les élèves « en sur-nombre » dans des lycées ayant des places vacantes.

Cette fermeté, qui consiste à exiger de chaque établissement qu'il ne dépasse pas les capacités d'accueil que lui a attribuées l'autorité académique, a

pour corollaire un certain laisser-faire de la hiérarchie face à des pratiques ne remettant pas en cause cet enjeu de gestion des flux d'élèves, mais susceptibles, par contre, d'avoir des effets ségrégatifs.

Ainsi, l'inspecteur d'orientation ne contrôle pas *en temps réel* si chaque établissement a respecté les critères réglementaires d'affectation des élèves. Or, certains établissements prennent des élèves hors secteur, au mépris des règles officielles, comme le reconnaît l'inspecteur d'orientation lui-même : « *Enfin, bref, j'ai procédé [a posteriori] à l'analyse de ces bahuts. Quand j'ai vu la quantité d'élèves qui venaient dans un lycée et qui n'avaient rien à y faire... Le lycée S. a piqué 61 élèves au lycée U. à lui tout seul... 61 élèves, ce n'est pas rien... ce n'est pas deux ou trois gamins !* ».

De plus, les commissions d'ajustement, en réunissant l'ensemble des chefs d'établissement, permettent à ces derniers de mobiliser leur marge de manœuvre face aux exigences de l'Inspection Académique. Lors de cette commission, chaque proviseur se préoccupe d'améliorer la situation de son établissement. Les établissements les plus demandés, après avoir sélectionné les meilleures candidatures, rempli leurs filières (pas toujours selon les règles officielles de l'affectation) et subi l'interrogatoire de l'Inspection Académique, peuvent redistribuer les dossiers qui leur restent aux lycées qui manquent d'élèves. D'autres proviseurs vont au contraire quémander des élèves auprès des lycées en sureffectif. Or, il semble que cette redistribution ne se fasse pas sur le principe « du plus nécessaire », mais plutôt à partir de réseaux d'inter-connaissance et d'affinités personnelles. Surtout, les établissements les plus stigmatisés sont oubliés lors de ces « redistributions horizontales » (8).

Dans le département étudié, on a pu observer qu'un chef d'établissement utilisait la commission d'ajustement pour « gonfler ses effectifs ». Il s'entend avec des collègues (du bassin de formation) n'ayant pas besoin d'élèves supplémentaires pour pouvoir récupérer les dossiers en attente. Mais sa stratégie de recrutement se fait aux dépens d'un lycée proche, qui se retrouve avec « une division en trop » (c'est-à-dire une classe vide).

## **COMPRENDRE LE REPLI GESTIONNAIRE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE**

Comment expliquer le laisser-faire de l'administration scolaire en matière de lutte contre la ségrégation scolaire ? Plutôt que de postuler que l'esprit d'État

(Bourdieu, 1994) de ces responsables administratifs les rend, *a priori*, insensibles à cette question de la ségrégation scolaire, nous étayerons l'hypothèse selon laquelle la confrontation quotidienne des membres de l'administration à un monde scolaire problématique les conduit à construire de « bonnes raisons » (Boudon, 2003) de ne pas lutter contre la ségrégation scolaire. C'est en cherchant à faire face à un environnement social problématique et à tenir compte de contraintes internes à l'institution scolaire que l'administration en vient à produire des pratiques ségrégatives.

### Un principe de proximité et de réponse à la demande sociale

En matière de définition de la carte scolaire, les membres de l'Inspection Académique et du Rectorat insistent spontanément, et avec raison, sur les contraintes auxquelles les usagers les confrontent. Ainsi, lorsqu'elle définit l'offre de formation d'un lycée, l'administration scolaire tient compte des caractéristiques sociales de la population locale accueillie : « *Il faut intégrer toute la sociologie d'une zone, parce que selon les familles qui résident dans une zone donnée il n'y a pas les mêmes comportements de scolarisation. L'aspect social des familles, la profession des parents ne sont pas neutres par rapport aux demandes de scolarisation et aux formations choisies...* » (chef du Service Prospectives et Statistiques du Rectorat).

Ces propos permettent de mieux comprendre les disparités d'offres de formation entre les lycées du bassin nord, Rousseau et Paul Claudel, et le lycée Gambetta, situé dans le bassin sud. Les données INSEE montrent en effet des différences sensibles

entre la composition sociale des quartiers situés dans le bassin nord (en centre ville), et celle des quartiers du bassin sud (9).

Comparativement, les quartiers (de centre ville) du bassin nord se caractérisent, durablement, par une proportion plus importante de populations socialement favorisées. En particulier la catégorie des cadres y est sur-représentée. Dans les quartiers du bassin sud, ce sont les catégories d'employés et d'ouvriers qui sont sur-représentées.

La composition sociale favorisée des quartiers du centre ville a alors conduit le recteur à doter depuis fort longtemps les lycées qui y sont implantés (Rousseau et Paul Claudel entre autres) de nombreuses secondes générales et d'options sélectives. En agissant de la sorte, l'administration entend satisfaire les attentes des familles les plus mobilisées scolairement et limiter les fuites vers l'enseignement privé (10). Quant au lycée Gambetta du bassin sud, accueillant une proportion d'élèves d'origine populaire nettement plus importante, il a davantage été doté de sections technologiques et de filières générales moins sélectives.

De même, le choix de l'administration d'autoriser la scolarisation de bons élèves, originaires du bassin sud, dans le lycée Rousseau et Paul Claudel est une stratégie pour maintenir l'intéressement de familles consuméristes à l'enseignement public à la sortie du collège. Les autorités académiques peuvent, en effet, raisonnablement anticiper que les familles de ces bons élèves refuseraient une scolarisation dans le lycée Gambetta, de piètre réputation et objectivement ségrégué.

Cette perspective administrative de « réponse à la demande sociale » conduit alors à reproduire et par-

Tableau II. – Répartition selon leur catégorie socio-professionnelle des individus de 15 ans ou plus résidant dans des quartiers situés dans le bassin nord et le bassin sud

PCS	Quartiers du bassin nord		Quartiers du bassin sud	
	Recensement 1990	Recensement 1999	Recensement 1990	Recensement 1999
Agriculteurs	0 %	0 %	0 %	0 %
Artisans	8 %	7 %	6 %	5 %
Cadres	25 %	30 %	17 %	18 %
Intermédiaires	25 %	28 %	24 %	29 %
Employés	25 %	24 %	29 %	30 %
Ouvriers	17 %	11 %	24 %	18 %
TOTAL	100%	100 %	100 %	100 %

fois à aggraver, au sein des établissements scolaires, les disparités sociales existant entre les espaces urbains.

### Un impératif de coût éducatif

Les décisions académiques, à l'origine des disparités d'offre de formation entre les lycées étudiés, sont aussi orientées par des contraintes de coût.

L'administration académique a la volonté de limiter l'ouverture d'options de seconde, comme le confirme un responsable du Rectorat : « *Les moyens sont ce qu'ils sont... Est-ce qu'il faut laisser trois élèves faire du grec là, trois autres élèves là-bas ? ... Est-ce qu'il ne faut pas les regrouper ? Je pense à l'option russe, qui était très peu suivie, le recteur disait aux établissements, en réunion de bassin : « À vous de vous débrouiller pour que cette langue ne soit enseignée que dans un des deux établissements ! ».*

Cette orientation d'action repose sur un critère de coût éducatif : « *Maintenir, dans des lycées de petite taille, tout un jeu d'options équivalent aux grands lycées, ça signifie qu'on a des effectifs beaucoup plus faibles donc à ce moment-là un coût de revient beaucoup plus important* » (un inspecteur d'académie). Pour le Rectorat, la multiplication d'implantations de filières est une politique onéreuse, dans la mesure où de petites structures demandent un taux d'encadrement très élevé. *A contrario*, regrouper les élèves orientés vers une filière donnée, dans un nombre limité d'établissements, génère des effectifs importants, moins coûteux en termes d'heures d'enseignement.

Cet enjeu budgétaire, propre aux acteurs rectoraux, peut expliquer en partie pourquoi le bassin sud ne s'est pas vu doté d'options « généralistes » existant dans des lycées de centre ville. L'administration académique n'aurait pas souhaité :

- alourdir le coût en heures d'enseignement que représentent ces lycées en y adjoignant certaines options généralistes (qui seraient suivies seulement par un petit nombre d'élèves) ;

- risquer d'investir « à perte » dans la mesure où ces établissements, peu attractifs, ayant éventuellement mauvaise réputation, n'auraient pas été en mesure, selon les autorités académiques, d'attirer suffisamment d'élèves.

Les options de seconde généralistes et sélectives ont donc été concentrées dans les lycées du centre-ville (bassin nord...). Outre le vivier de recrutement que représente la population locale, ces derniers ont

été autorisés à recruter des élèves d'autres bassins de formation.

### L'enjeu d'une « stabilité démographique » des lycées

L'explication de ces mouvements d'élèves du bassin sud vers le bassin nord, aux effets ségrégatifs sur le lycée Gambetta, est encore améliorée par l'étude de l'évolution démographique des territoires urbains étudiés et de la manière dont l'administration scolaire y a fait face.

Les quartiers où sont implantés les lycées du bassin nord étudiés se caractérisent, sur la période 1990-1999, par une baisse de 5 % de leur population en âge d'être scolarisée au lycée (les 15-18 ans). Par contre, les communes plus éloignées de l'ouest de l'agglomération ont vu leur population augmenter. Sous la pression du Conseil Régional, le Rectorat a accompagné ces mouvements de populations, soit en ouvrant de nouveaux établissements, soit en ajustant les moyens pédagogiques nécessaires au fonctionnement des établissements existants.

La baisse démographique du centre ville et la construction d'établissements dans l'ouest de l'agglomération auraient dû engendrer une diminution sensible du nombre d'élèves accueillis par les établissements Rousseau et Paul Claudel. Or, que constate-t-on ? Les effectifs cumulés de ces lycées sont étonnamment stables sur 10 ans, (l'écart-type est de 36 soit l'équivalent d'une classe). L'autorité académique a donc maintenu les capacités d'accueil de ces établissements, malgré la baisse démographique de leur secteur.

Comment le Rectorat a-t-il maintenu les effectifs de ces lycées de centre ville ? Selon les données INSEE, la population en âge d'être scolarisée au lycée, domiciliée dans les quartiers du bassin sud, a augmenté de 600 élèves entre 1990 et 1999. Or, malgré cette hausse démographique, les effectifs des lycées du bassin sud non seulement n'ont pas augmenté mais ont baissé sur une décennie de plus de 26 %. L'administration scolaire a donc maintenu les capacités d'accueil des lycées du bassin nord, en modifiant leur sectorisation de manière à leur affecter réglementairement des élèves originaires du bassin sud. Couplée à l'attribution d'options « généralistes » aux seuls lycées Rousseau et Paul Claudel, cette décision de resectorisation a contribué à vider le lycée Gambetta de ses « bons » élèves.

La définition des secteurs scolaires tient compte des capacités d'accueil existantes des lycées. Ce

souci de l'administration de maintenir un équilibre démographique entre les lycées (en dépit d'évolutions démographiques) est lié à des enjeux de ressources humaines, comme l'évoque un chef de division du Rectorat : « *Et puis, il faut savoir fermer des formations et en ouvrir d'autres... Mais là il faut une volonté politique parce que ça a des conséquences. [...] Au niveau du personnel, fermer une section, ça signifie réaffecter des enseignants, ce qui est très difficile* ». Diminuer trop sensiblement les capacités d'accueil d'un lycée réputé (par exemple le lycée Rousseau) signifierait supprimer des postes d'enseignants implantés durablement dans cet établissement, ce qui susciterait des prises de parole (Hirschman, 1995) des personnels et de leurs syndicats.

## CONCLUSION

Sans occulter le rôle des établissements et des familles dans la (re-)production des phénomènes de ségrégation scolaire, l'enquête présentée établit que les pratiques des administrations scolaires déconcentrées peuvent avoir des effets sur le degré de mixité scolaire des établissements. En particulier, les membres du Rectorat et de l'Inspection Académique prennent des décisions, relatives à l'offre de formation et à la sectorisation des établissements, ayant manifestement des effets ségrégatifs. De plus, ils ne régulent que faiblement, lors de l'affectation des élèves, les stratégies des familles et des établissements.

Les administrations scolaires étudiées se caractérisent donc par leur laisser-faire en matière de lutte contre la ségrégation scolaire. Rendre compte de ce laisser-faire nécessite de prendre ses distances avec deux visions classiques de l'administration d'État : une vision qui la considère comme une institution toute-puissante capable de normaliser les individus (Bourdieu, 1994) et une autre vision qui ne voit en elle qu'impuissance face à des logiques sociales externes (Dupuy et Thoenig, 1983). Notre enquête conclut plu-

tôt à une ambivalence de l'administration scolaire et de ses actions.

Certes, les pratiques administratives observées nous conduisent à prendre au sérieux les hypothèses de P. Grémion (1976), insistant sur la « faiblesse publique » de l'administration d'État locale. Rectorat et Inspection Académique prennent des décisions de manière à s'assurer la loyauté des familles socialement et scolairement favorisées. Ce faisant, les responsables administratifs contribuent à la production de contextes scolaires ségrégués. De ce point de vue, l'administration scolaire apparaît bien comme une « institution fragile » : le laisser-faire de l'administration, et les effets pervers qui en découlent, sont liés à la difficulté que rencontrent ses acteurs, face à un environnement social résistant, à traduire dans les contextes scolaires une version forte du principe d'égalité des chances.

Mais notre enquête montre aussi que les enjeux de l'administration scolaire ne se réduisent pas à des logiques externes à l'institution scolaire. La production de ségrégation par l'administration tient aussi au fait qu'elle se focalise sur des enjeux de gestion des structures et des personnels. En effet, au niveau des territoires éducatifs étudiés, la volonté de limiter le coût éducatif et de sauver des lycées a conduit l'administration à autoriser ces derniers à recruter de bons élèves d'autres bassins, en leur assurant une sectorisation favorable et un monopole local sur des options de seconde généralistes. Ces différents enjeux ont été réalisés au détriment de la mixité scolaire d'autres établissements (11). L'administration scolaire est donc tout à fait en mesure de réaliser des enjeux propres et en cela elle apparaît comme une « institution » forte capable d'imposer sa rationalité gestionnaire à certaines catégories d'usagers (Habermas, 1987).

Denis Laforgue

Université de Savoie

## NOTES

(1) Circulaire n° 98-263 du 29-12-1998.

(2) Cette enquête a donné lieu à un rapport de recherche (Payet, Geoffroy, Laforgue, Vissac, 2002) et à une thèse (Laforgue, 2003). Ce texte a grandement bénéficié de la lecture et des commentaires de Jean-Paul Payet.

(3) Afin d'identifier des actions administratives susceptibles d'avoir des conséquences en termes de ségrégation scolaire, nous avons

privilegié une approche ethnographique. L'enquête a consisté en observations des situations de travail des agents administratifs et des inspecteurs d'académie et d'orientation. Nous avons porté notre attention sur les activités quotidiennes d'attribution des heures d'enseignement aux établissements (de octobre à février), de sectorisation des établissements et d'affectation de la population scolaire du département (de février à juin, travail des services administratifs et commissions d'affectation). Tout au long d'une

- année, nous avons assisté à diverses réunions entre des membres de l'Inspection Académique et des acteurs extérieurs : une dizaine de réunions de bassin (avec des chefs d'établissement), des commissions avec des personnels du Rectorat, des représentants des familles et des enseignants. De plus, nous avons mené des entretiens avec les acteurs administratifs observés, qui ont porté sur les caractéristiques de leurs tâches (déroulement, problèmes, satisfactions), leurs relations professionnelles (avec d'autres agents, leur hiérarchie, des acteurs « extérieurs »), leur conception du métier, leur parcours professionnel.
- (4) Pour rendre compte de la définition institutionnelle de l'offre de formation de l'enseignement secondaire, il a été nécessaire d'étudier les prérogatives du Rectorat en ce domaine. Nous avons eu des entretiens avec différents acteurs du Rectorat de l'Académie considérée : le secrétaire général, les chefs du Service Prospectives et Statistiques, de la Division de l'Organisation Scolaire (chargée de l'attribution des moyens pédagogiques aux lycées), du Service Académique de l'Information et de l'Orienteation.
- (5) Le Service Prospectives et Statistiques du Rectorat nous a fourni une extraction « de la base élèves académique ». Nous avons obtenu des informations sur tous les élèves (soit 20 000 individus), entrant en seconde, à la rentrée scolaire 2001, dans un des 5 bassins de formation étudiés. Pour chaque élève, nous avons eu accès à 42 indicateurs parmi lesquels : lycée d'accueil, formation suivie en seconde, âge, sexe, nationalité, commune de résidence, PCS du père, établissement d'origine, formation d'origine.
- (6) Un bassin de formation est un territoire, défini par le Rectorat, regroupant un certain nombre de lycées et de collèges. Tous les noms d'établissements et de bassins de formation sont fictifs.
- (7) Nous avons rendu compte du degré de ségrégation scolaire d'un établissement à partir de l'indicateur « retard scolaire ». Cette variable (la seule disponible) ne donne qu'une idée très imparfaite du niveau scolaire individuel, mais elle paraît suffisante pour caractériser et comparer la mixité scolaire de groupes d'élèves.
- (8) En l'absence d'informations sur le niveau scolaire des élèves concernés, il n'est pas possible de démontrer que ces mouvements d'élèves « cachés » accentuent la ségrégation de certains contextes scolaires. Toutefois, différents travaux ont montré qu'un des enjeux centraux des établissements est d'accueillir une population d'élèves de bon niveau scolaire (Payet, 1995, Broccolichi et van Zanten, 1997). Il paraît alors plausible que des lycées n'acceptent d'accueillir *illégalement* des élèves qu'à la condition que ces derniers aient un niveau scolaire correct, ce qui contribue à la ségrégation d'autres établissements.
- (9) Les services rectoraux, qui disposent d'indicateurs INSEE beaucoup plus fins, nous ont confirmé oralement les disparités sociales entre les deux bassins.
- (10) Cette crainte de l'administration semble fondée compte tenu du fait que, sur le bassin nord, l'enseignement privé est bien implanté quantitativement (il scolarise 42% des élèves de seconde) et qualitativement (présence de lycées privés prestigieux).
- (11) Se pose alors la question de savoir si cette tendance est systématique ou si certaines configurations territoriales et institutionnelles sont susceptibles de davantage prendre en compte les enjeux de justice scolaire. L'étude, moins approfondie, d'un territoire éducatif d'un autre département, a en tout cas permis d'établir l'existence d'actions administratives aux caractéristiques et conséquences similaires.

## BIBLIOGRAPHIE

- BALLION R. (1986). – Le choix du collège : le comportement « éclairé » des familles. *Revue française de sociologie*, XXVII, 719-734.
- BARTHON C., OBERTI M. (2000). – Ségrégation spatiale, évitement et choix des établissements. In A. van Zanten (dir.), *L'école : l'état des savoirs*. Paris : La Découverte, p. 302-310.
- BOUDON R. (2003). – *Bonnes raisons*. Paris : PUF.
- BOURDIEU P. (1994). – *Raisons pratiques*. Paris : Seuil.
- BROCCOLICHI S., VAN ZANTEN A. (1997). – Espaces de concurrence et circuits de scolarisation. *Les annales de la recherche urbaine*, 75, 5-31.
- DUPUY J.-C., THOENIG J.-P. (1983). – *L'administration en miettes*. Paris : Fayard.
- DURU-BELLAT M., MINGAT A. (1997). – La constitution de classes de niveau par les collèges : les effets pervers d'une pratique à visée égalisatrice. *Revue française de sociologie*, XXXVIII, 759-790.
- DUTERCQ Y., LANG V. (2001). – L'émergence d'un espace de régulation intermédiaire dans le système scolaire français. *Éducatons et sociétés*, 8, 2, 49-64.
- FELOUZIS G., LIOT F., PERROTON J. (2002). – *École, ville, ségrégation. La polarisation sociale et ethnique des collèges dans l'académie de Bordeaux*. Rapport de recherche pour le compte du FASILD et du PUCA.
- GIRAUD C., MILLY B. (2003). – *Les visages d'une académie*. Rapport de recherche Glysi-Safa.
- GREMION P. (1976). – *Le pouvoir périphérique*. Paris : Seuil.
- HABERMAS J. (1987). – *Théorie de l'agir communicationnel*. Paris : Fayard.
- HIRSCHMAN A. O. (1995). – *Défection et prise de parole*. Paris : Fayard.
- LAFORGUE D. (2003). – *Une administration d'État face à la ségrégation scolaire*. Thèse de sociologie. Université Lumière Lyon II.
- MEURET D., BROCCOLICHI S., DURU-BELLAT M. (2001). – *Autonomie et choix des établissements scolaires*. Les Cahiers de l'IREDU. Dijon : IREDU.
- PAYET J.-P. (1995). – *Collèges de banlieue. Ethnographie d'un monde scolaire*. Paris : Méridiens Klincksieck.
- PAYET J.-P. (1998). – La ségrégation scolaire. Une perspective sociologique sur la violence à l'école. *Revue française de pédagogie*, 123, 21-34.
- PAYET J.-P., GEOFFROY G., LAFORGUE D., VISSAC G. (2002). – *Mondes et territoires de la ségrégation scolaire*. Rapport de recherche pour le FAS, la DIV, le PUCA et le MEN.
- TRANCART D. (1998). – L'évolution des disparités entre collèges publics. *Revue française de pédagogie*, 124, 43-53.
- VAN ZANTEN A. (1996). – Fabrication et effets de la ségrégation scolaire. In S. Paugam (dir.), *L'exclusion : l'état des savoirs*. Paris : La Découverte, p. 281-291.
- VAN ZANTEN A. (2001). – *L'école de la périphérie*. Paris : PUF.